Reprise du BTP : les mesures à mettre en place

Retrouvez dans le document joint, la liste des mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP appelés à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers et autres lieux, en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics, qui ont approuvé ces mesures spécifiques. Les documents uniques d'évaluation des risques des entreprises doivent être mis à jour pour prendre en compte ces préconisations.

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable des activités du BTP. Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer.

Plus d'information dans le guide fait par l'OPPBTP :

<u>file:///C:/Users/Formation/Downloads/GUIDE-DE-PRECONISATIONS-COVID-19-OPPBTP%20(1).pdf</u>

Entreprises et réouverture

Dans l'attente d'information plus précises sur les mesures liées au déconfinement, vous pouvez consulter le site du gouvernement :

https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Nous reviendrons vers vous très prochainement afin de vous exposer en détails les différentes modalités.

